



ARRETE N° 2026_A_41

**PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de la Commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 04 juin 2008 portant détermination des ratios promus / promouvables après avis du Comité Technique Paritaire (actuel Comité Social Territorial) en date du 20 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2021_A_25, en date du 26 février 2021, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique (actuel Comité Social Territorial) du 28 janvier 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

NOM Prénom	Grade – Échelon – Ancienneté	Promovable à partir du
MOUMNI Mimoun	Adjoint technique Échelon n° 9 avec un reliquat d'ancienneté au 16/02/2025	01/04/2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Fait à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, le 23 mars 2026,

Le Maire,
Michel LAMY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

- Notifié à l'intéressé, le 26/3/2026

- Visa de l'intéressé,



ARRETE N° 2026_A_40

**PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de la Commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 04 juin 2008 portant détermination des ratios promus / promouvables après avis du Comité Technique Paritaire (actuel Comité Social Territorial) en date du 20 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2021_A_25, en date du 26 février 2021, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique (actuel Comité Social Territorial) du 28 janvier 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

NOM Prénom	Grade – Échelon – Ancienneté	Promovable à partir du
COSSET Julien	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Échelon n° 8 avec un reliquat d'ancienneté au 25/02/2025	01/02/2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Fait à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, le 23 mars 2026,

Le Maire,
Michel LAMY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. *Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.*

- Notifié à l'intéressé, le

- Visa de l'intéressé,

26/03/26